

Obtenir une licence d'établissement de vente de boissons à emporter

Les établissements de vente de boissons à emporter doivent, pour vendre des boissons alcoolisées à emporter, être titulaires de l'une des licences suivantes :

- Petite licence à emporter : pour la vente à emporter des boissons du 3e groupe
- Licence à emporter : pour la vente à emporter de toutes les catégories de boissons

La déclaration de mutation ou translation d'une licence de débits de boissons se fait par l'intéressé en mairie.

Attention : La déclaration administrative doit être effectuée pour les restaurants et les établissements vendant de l'alcool, au moins 15 jours avant :

- L'ouverture d'un nouvel établissement
- La mutation, en cas de changement de propriétaire ou de gérant
- La translation, en cas de changement de lieu d'exploitation, que ce soit dans la même ville ou non

Dans le cas d'une mutation suite à un décès, le délai de déclaration est d'1 mois.

Pièces à fournir :

- Cerfa complété et signé
- Attestation de formation "débit de boissons"
- Pièce d'identité en cours de validité du propriétaire de la licence et du gérant (s'il y a un gérant)
- Si le propriétaire est une société : les statuts de la société

Infos pratiques

Renseignements complémentaires :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379>

Démarches

Formulaire Cerfa n°11542*05 à compléter et à déposer en mairie, auprès du Service Juridique (Il est conseillé de prendre rendez-vous au 01 39 34 98 00 - tapez 3).

[Cerfa n°11542*05](#)

[Notice Cerfa](#)

[Attestation de formation "débit de boissons"](#)

Contact

Pour tous renseignements

Service Juridique

Hôtel de ville
2, avenue Foch

Téléphone : 01 39 34 98 00 - tapez 3

Demande écrite à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
2, avenue Foch
BP 70 101
95 160 MONTMORENCY CEDEX